



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de convocation : 7 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le treize avril, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :

REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, GUYOT Jean-Yves, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, BENOIST Florence, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, BABES Anca, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, CHARDINNE-DELISLE Laurène, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :

CHUBERRE Philippe (Mandataire LORHO Mathieu)

BENOIST FLORENCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_013 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS – MANDAT 2026/2032

(Rapporteur : REMOISSENET Laëtitia)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, notamment ses articles 1 et 3 revalorisant, à compter du 24 décembre 2025, les taux plafonds des indemnités de fonctions du maire et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à la revalorisation des indemnités de fonctions des élus locaux ;

VU la délibération n° 2026/002 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2026/004 du 20 mars 2026 portant élection des sept (7) Adjoints au Maire et détermination de l'ordre du tableau ;

VU la délibération n° 2026/008 du 20 mars 2026 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués - Mandat 2026/2032 ;

CONSIDÉRANT que si les fonctions d'adjoint ou de conseiller municipal sont en principe gratuite, des indemnités peuvent leur être allouées et qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites et conditions prévues par les articles précités, le montant desdites indemnités ;

CONSIDÉRANT que le montant de ces indemnités suivra automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des indemnités adopté le 20 mars 2026 (délibération n°2026/008) pour tenir compte de délégations de fonctions à de nouveaux conseillers municipaux délégués.

Chers Collègues,

Considérant que pour la bonne marche des services de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certaines pièces et actes soient assurés par les adjoints au Maire ou conseillers municipaux délégués.

L'article L. 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du CGCT prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints soient fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique

A cet indice brut terminal (IBT) de la fonction publique, il convient d'appliquer un taux d'indemnité, qui est plafonné comme suit :

- **Pour le Maire** : l'article L. 2123-23 du CGCT précise qu'il faut également appliquer un barème tenant compte du nombre d'habitants de la collectivité ; soit pour la commune de Saint-Grégoire, la tranche de 10 000 à 19 999 habitants permettant l'application d'un **taux maximal de 67,6%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Pour les adjoints** : pour la tranche de 10 000 à 19 999 habitants et en référence à l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités doivent représenter pour la commune de Saint-Grégoire, au **maximum 28,6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Pour les **conseillers municipaux délégués** : l'article L. 2123-24-1, III du CGCT prévoit qu'ils peuvent percevoir une indemnité votée par le conseil municipal, dans le respect de l'enveloppe globale (« enveloppe indemnitaire globale ») constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints. Cette enveloppe indemnitaire globale est désormais calculée en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner, soit 8 adjoints pour Saint-Grégoire. Ainsi, le montant pouvant être réparti demeurera inchangé que la commune nomme ou non la totalité des adjoints auxquels elle a droit.

Il est rappelé que le total des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne peut excéder le plafond global prévu pour les indemnités du Maire et des adjoints.

Le Conseil, après délibération, DÉCIDE :

1°/ DE MODIFIER le tableau annexé à la délibération n° 2026/008 du 20 mars 2026, lequel est remplacé dans son intégralité par le tableau annexé à la présente délibération ;

2°/ DE CONFIRMER que les indemnités de fonctions du Maire et des adjoints, telles que fixées par la délibération n° 2026/008 du 20 mars 2026, demeurent inchangées ;

3°/ DE FIXER les indemnités de fonctions des nouveaux conseillers municipaux délégués en référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique, selon le tableau annexé à la présente délibération, étant entendu que ces montants suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle délibération, à la condition que les taux alloués restent inférieurs ou égaux aux taux plafonds légaux ;

3°/ DE PRÉVOIR que le versement des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués prend effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions auront acquis un caractère exécutoire ;

4°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte et/ou formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :
26 POUR

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 035-213502784-20260414-V_DEL_2026_013-DE

3 CONTRE :

MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Fait à Saint-Grégoire le 14 avril 2026

Le Maire,
REMOISSENET Laetitia

Secrétaire de séance,
BENOIST Florence